

# COMPTE RENDU DU CONSEIL DU MERCREDI 9 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 9 avril, à 19 heures 00,  
Le Conseil municipal de la Commune d'Azat-Chatenet, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes de la Mairie, sous la présidence de Monsieur QUINQUE Jean-Bernard, Le Maire.

**Date d’Affichage de la convocation : 28 mars 2025**

**Présents** :

MM. QUINQUE Jean-Bernard, PETIOT Bruno, DUBOIS Didier, POULAIN Tony, DEROUAULT Bertrand, LACOUQUE Jean-Philippe, HIVERT Éric

MMES DALLIER Christiane et DURAND Christiane,

**Absents** : Monsieur BRACONNE Jacky

Christiane DALLIER est nommée Secrétaire de séance

Elle sera chargée de remplir le Procès-verbal de la séance

**Début de la Séance à 19h 20**

**Monsieur Jean-Bernard QUINQUE :**

- **Fait l’appel des conseillers élus**
- **Vérifie que le Quorum est atteint**
- **Lecture et approbation à l’unanimité du Compte rendu de la réunion du 26 mars 2025**

Monsieur le Maire ouvre la séance avec le premier point inscrit sur la convocation :

- **Objet : Vote du compte de gestion du budget principal 2024**

Le Conseil municipal,

Après s’être fait présenter le budget primitif de l’exercice **2024** et les décisions modificatives qui s’y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l’état de l’Actif, l’état du Passif, l’état des restes à recouvrer et l’état des restes à payer.

Considérant l’identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du trésorier.

Après s’être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l’exercice **2023**, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu’il a procédé à toutes les opérations d’ordre qu’il lui a été prescrit de passer dans ses écritures sur l’exercice **2024**.

**Considérant que toutes les opérations sont régulières.**

- 1) Statuant sur l’ensemble des opérations effectuées du **1er janvier 2024 au 31 décembre 2024**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l’exécution du budget de l’exercice **2024** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et se présente comme ceci :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 124 816.35 €

Recettes : 146 425.32 €

Résultat : Excédent de 21 608.97 €

**Investissement :**

Dépenses : 12 648.21 €

Recettes : 139 527.01 €

Résultat : Excédent de 126 878.80 €

4) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 124 816.35 €

Recettes : 146 425.32 €

Résultat : Excédent de 21 608.97 €

**Investissement :**

Dépenses : 12 648.21 €

Recettes : 139 527.01 €

Résultat : Excédent de 126 878.80 €

Avec un état néant de restes à réaliser en section d'investissement.

**Nombre de voix : 9**

**Pour : 9 voix**

Monsieur le Maire passe sur le prochain point inscrit à l'ordre du jour :

- **Objet : Élection du président de séance pour l'examen du compte administratif du budget Principal de l'année 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif ou compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2024.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'élire le président de séance.

**Candidature déclarée : Bertrand DEROUAULT**

Résultat du vote : Pour : 9. Contre : 0 Abstention : 0 Unanimité obtenue

Est élu : M. Bertrand DEROUAULT, président de séance pour l'examen du compte administratif du budget principal de la commune pour l'année 2024

Monsieur le Maire passe sur le prochain point inscrit à l'ordre du jour :

- **Objet : Vote du compte administratif du budget principal 2024**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le conseil administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, le conseil municipal, réuni sous la présidence de Bertrand DEROUAULT, doit procéder au vote du compte administratif dressé par M. le maire après s'être fait présenter le compte de gestion, le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

M. le Maire présente le compte administratif qui peut se résumer ainsi :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 124 816.35 €

Recettes : 146 425.32 €

Résultat : Excédent de 21 608.97 €

**Investissement :**

Dépenses : 12 648.21 €

Recettes : 139 527.01 €

Résultat : Excédent de 126 878.80 €

Constate, dans le cadre des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du CGCT, la régularité des opérations comptables confirmées par le compte de gestion.

Aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser avec un état néant en section d'investissement.

**M. le Maire sort de la pièce pour le vote du compte administratif.**

Proposition :

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le président et délibéré :

APPROUVE le compte administratif du budget principal pour l'année 2024.

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 124 816.35 €

Recettes : 146 425.32 €

Résultat : Excédent de 21 608.97 €

## Investissement :

Dépenses : 12 648.21 €

Recettes : 139 527.01 €

Résultat : Excédent de 126 878.80 €

Avec un état néant de restes à réaliser en section d'investissement.

## Nombre de voix : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire revient dans la salle du conseil et enchaîne sur le point suivant :

- Objet : **Vote de l'affectation de résultat du budget principal**

En application des articles L. 2311-5, R. 2311-11, R. 2221-48-1, R. 2221-90-1, R. 2311-13, D. 5217-12 et D. 5217-13 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice **2024** sur le budget principal **2025**,

Le Conseil Municipal, réunion sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Bernard QUINQUE

Après avoir entendu le compte administratif dont les résultats se décomposent comme suit :

<b>Section de fonctionnement</b>	<b>Section d'investissement</b>
<b><i>Résultat de l'exercice</i></b> <i>Dépenses de l'exercice : 124 816.35 €</i> <i>Recettes de l'exercice : 146 425.32 €</i> <b><i>Résultat de l'année : 21 608.97 €</i></b>	<b><i>Résultat de l'exercice</i></b> <i>Dépenses de l'exercice : 12 648.21 €</i> <i>Recettes de l'exercice : 139 527.01 €</i> <b><i>Résultat de l'année : 126 878.80 €</i></b>
<b><i>Résultats antérieurs</i></b> <i>Excédent : 120 812.42 €</i>	<b><i>Résultats antérieurs</i></b> <i>Déficit : 23 312.64 €</i>
<b><i>Résultats cumulés clôture : 142 421.39 €</i></b>	<b><i>Résultats cumulés clôture : 103 566.16 €</i></b>
<i>Restes à réaliser Dépenses : 0 €</i> <i>Restes à réaliser Recettes : 0 €</i>	<i>Restes à réaliser Dépenses : 0€</i> <i>Restes à réaliser Recettes : 0 €</i>
<b><i>Résultats corrigés clôture : 142 421.39 €</i></b>	<b><i>Résultats corrigés clôture : 103 566.16 €</i></b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL : 245 987.55 €</b>	

Le Conseil Municipal :

- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 142 421.39 € (ligne R002)
- Constatant que le compte administratif présente un excédent d'investissement de 103 566.16 € (ligne R001)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent de fonctionnement à reporter au budget primitif **2025** (ligne 002)

**R002 = 142 421.39 €**

- Excédent d'investissement à reporter au budget primitif **2025** (ligne 001)  
**R001 = 103 566.16 €**

**Nombre de voix** : 9

**Pour** : 9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Vote des subventions 2025**

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré décide d'accorder les subventions suivantes :

Nom de l'association	Lieu	Montant 2025
<b>GVA</b>	Mourrioux	20.00 €
<b>AMICOLE</b>	Montaigut	30.00 €
<b>Amicale des Sapeurs-Pompiers</b>	Le Grand Bourg	150.00 €
<b>Fondation du patrimoine</b>	Limoges	100.00 €
<b>Jeunes Agriculteurs</b>	Bénévent l'Abbaye	20.00 €
<b>Solidarité Paysans</b>	Limoges	30.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>350.00. €</b>

**Nombre de voix** : 9

**Pour** : 9 voix

Monsieur le Maire passe au point suivant :

- **Objet : Délibération sur le vote des taux de fiscalité 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, ont été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de ne procéder à aucun changement et présente l'état 1259 et se traduit comme ceci :

Taxe foncière (bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2025 de 90 900 avec un taux de 40.20 %

Taxe foncière (non bâti) avec une base d'imposition prévisionnelle 2025 de 19 400 avec un taux de 50.98%

Taxe d'habitation avec une base d'imposition prévisionnelle 2025 de 53 800 avec un taux de 8.53%

Pour un produit attendu des taxes à taux voté de 51 021 €

Des ressources fiscales liées aux pylônes de : 38 819 €

Un coefficient correcteur de – 14 089 € et des allocations compensatrices de 1 266 €

**Soit un total de ressources prévisionnelles au titre de la fiscalité directe locale 2025 de 77 017€**

**Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE à l'unanimité** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.53 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50.98 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De transmettre, via la plate-forme « Démarches simplifiées » (<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/pref23-etats-1259-2025>), l'état 1259, dûment complété et visé, ainsi qu'une copie de la présente délibération et de son accusé-réception au titre du contrôle de légalité.
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Nombre de voix : 9**

**Pour : 9 voix**

Monsieur le Maire passe au point suivant avant de passer au vote du budget 2025 :

- **Objet : Réfection et Aménagement de la cuisine de la salle des fêtes de la commune**

*Depuis la rénovation du bâtiment de la Mairie dans sa globalité, une réflexion s'est faite sur la volonté d'effectuer des travaux de réfection et de réaménagement de la cuisine de la*

salle des fêtes mais aussi sur sa remise aux normes électrique.

Les travaux prévoient :

### **PHASE N° 1 TRAVAUX RÉSEAUX**

**Déplacement du chauffe-eau et remise aux normes électriques, et réfection de la plomberie :**

- Pour permettre un réaménagement de la cuisine et respecter les normes, nous devons déplacer le chauffe-eau.
- Une réfection de la plomberie sera effectuée et une maintenance électrique sera réalisée à partir du tableau.

### **PHASE N°2 – TRAVAUX DE RÉFECTION**

**Travaux de réfection du sol et des murs :**

Dépose du carrelage, ré agréage du sol avec changement du carrelage anti dérapant et pose des plinthes

Repeindre les murs et pose de faïence sur les murs périphériques de la cuisine

### **PHASE N°3 – AMÉNAGEMENT**

**Réaménagement de la cuisine :**

- Installation d'une gazinière/ four mixte 5 feux accompagnée de sa hotte
- Installation d'une chambre froide positive,
- Installation d'un ensemble de lavage : évier, robinetterie, table de dépose et lave-vaisselle professionnel,
- Installation d'un meuble bas de rangement, d'une table de travail et d'étagères

**Complément d'aménagement de la cuisine :**

- Un micro-onde de 26L
- Un congélateur de 6 tiroirs
- D'une cafetière double acier inox

Au vu de ce constat, Monsieur le Maire présente pour la :

### **PHASE N° 1 TRAVAUX RÉSEAUX**

Il est proposé le devis de l'entreprise locale : TONYELEC23

- **DEVIS n°26 de l'entreprise E.I TONYELEC23** pour un montant HT de 2 323.06 € soit 2 323.06 € TTC (TVA non applicable)

### **PHASE N°2 – TRAVAUX DE RÉFECTION**

Il est proposé le devis de l'entreprise de ROBERT Sylvain de MARSAC

- **DEVIS n° DC 1183 de la société de Monsieur ROBERT Sylvain** pour un montant HT de 3 623.63 € soit 3 986.00 € TTC (TVA appliquée à 10%)

### **PHASE N°3 – AMÉNAGEMENT**

**Pour la partie aménagement de la cuisine :**

Il est proposé le devis de la société de PROXI FROID de Guéret :

Ce devis correspond à la partie réaménagement de la cuisine avec la pose et une garantie 2 ans (pièces, Main d'œuvre et déplacements)

- **DEVIS n° 17392 de la société PROXI FROID** pour 18 250.00 € HT soit 21 900.00 € TTC (TVA appliqué à 20%)

**Pour la partie complément d'aménagement de la cuisine :**

Il est proposé les devis de la Société MDA à Guéret

- Un micro-onde 26 L de la marque BRANDT pour un montant de 133.33 € HT soit 159.99 € TTC
- Un congélateur de 6 tiroirs de la marque BOSH pour un montant de 541.66 € HT soit 649.99 € TTC

**TOTAL des deux devis de la société MDA : 674.99 € HT soit 809.99 € TTC**

Il est proposé également le devis de la société HENRI Julien :

- Une cafetière Contessa ISO en acier Inox 2X2L pour un montant de 440.00 € HT soit 528.00 € TTC avec deux thermos supplémentaires pour un montant de 27.80 € HT et accessoires pour un montant de 37.00 € HT pour l'entretien de la cafetière

**Soit l'ensemble du devis de la société HENRI Julien pour 504.80 HT soit 605.76 € TTC**

Pour le financement de ces travaux, Monsieur le Maire propose de solliciter la BOOST'Communes et le fond communautaire. La dépense correspondante sera prévue au BP 2025 en section d'investissement sur le compte 2131 et la part restant à la charge de la commune sera financée sur ses fonds propres.

Il est donc proposé un plan de financement qui se profilerait ainsi :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT	
Nature	Montant	Type de Subvention + Taux	Montant
Travaux réfection mur et sol	3 623.63 €	Fond communautaire (50%)	5 000.00 €
Travaux Plomberie et électricité	2 323.06 €	Boost' Communes (30%)	7 320.00 €
Aménagement de la cuisine	18 250.00 €		
Complément d'aménagement de la cuisine	1 179.79 €		
		Autofinancement (20%)	13 056.48 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>25 376.48 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>25 376.48 €</b>

Après discussion, hors de la présence de Monsieur POULAIN, l'ensemble du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

Accepte les devis suivants :

**DEVIS n° 26** : Entreprise TONYELEC23 pour un montant HT de 2 323.06 €

**DEVIS n° DC 1183** : société de ROBERT Sylvain pour un montant HT de 3 623.63 €

**DEVIS n° 17392** : société PROXI FROID pour un montant HT de 18 250.00 €

**LES DEUX DEVIS** : société MDA pour un montant total HT de 674.99 €

**DEVIS** : société HENRI Julien pour un montant HT de 504.80 €

Demande de solliciter les deux subventions précitées

Charge Monsieur le Maire de signer les documents liés à ce projet

**HORS PRÉSENCE** de Monsieur Tony POULAIN

Nombre de voix : 8

Pour : 8 voix

Monsieur le Maire passe au dernier point inscrit à l'ordre du jour :

- **Objet : Vote du budget principal 2025**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que le budget est un acte fondamental de la gestion municipale car c'est celui par lequel le Conseil Municipal prévoit et autorise l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année à venir.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle sont organisées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétées notamment par la loi d'orientation du 6 février 1992 dite « A.T.R. relative à l'administration Territoriale de la République, le tout codifié dans le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget primitif présente les prévisions et autorisations de dépenses et de recettes de l'exercice. Il est composé d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère.

Lors de la séance du **29 janvier 2025**, le Conseil Municipal a débattu et adopté les orientations budgétaires pour l'exercice 2025.

À partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet du budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption. La note de présentation ci-jointe, expose de manière plus détaillée, les grandes orientations de ce budget.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- ✓ Vu les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- ✓ Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits des communes des Collectivités, des départements et des régions,
- ✓ Vu l'instruction budgétaire M57 abrégée,
- ✓ Vu la présentation en Commission « Finances, Administration générale, Ressources Humaines » réunie le 29/01/2025
- ✓ Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est dé-

roulé lors de la séance du conseil municipal en date du 29/01/2025 à 19h00.

- ✓ Considérant le projet du Budget primitif pour l'exercice 2025 soumis au vote par chapitre et par nature, avec une présentation fonctionnelle.

✓

**Après en avoir délibéré,**

Adopte le Budget Primitif 2025 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci -dessous, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, chacune de ces sections étant équilibrée en dépenses et recettes

**Section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE</b>	<b>Montant inscrit au BP 2025</b>
011 : Charges générales	136 268.67 €
012 : Charges de personnel	61 453.00 €
023 : Virement section d'investissement	20 000.00 €
65 Autres charges de gestion	80 821.54 €
66 Charges financières	2 500.00 €
67 Charges exceptionnelles	1 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>302 043.21 €</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT CHAPITRE</b>	<b>Montant inscrit au BP 2025</b>
002 : Excédent antérieur reporté	142 421.39 €
013 : Atténuations des charges	1 100.00 €
70 : Produits des services	720.00 €
73 : Impôts et Taxes	97 383.32 €
74 Dotations et participations	42 792.40 €
75 Autres produits de gestion	17 076.10 €
76 Produits financiers	50.00 €
77 Produits exceptionnels	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>302 043.21 €</b>

### Section investissement :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Montant proposé au BP 2025</b>	<b>BP TOTAL</b>
16 : Emprunts		6 300.00 €	6 300.00 €
20 : Immobilisation incorporelles		2 166.16 €	2 166.16 €
21 : Immobilisations corporelles		124 251.42 €	124 251.42 €
23 Immobilisations en cours		10 000.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00 €</b>	<b>142 717.58 €</b>	<b>142 717.58 €</b>

<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT CHAPITRE</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Montant proposé au BP 2024</b>	<b>BP TOTAL</b>
001 Excédent antérieur reporté		103 566.16 €	103 566.16 €
13 : Subvention d'investissement		12 920.00 €	12 920.00 €
10 : Dotations, fonds de réserves		931.42 €	931.42 €
16 : Dettes assimilées		300.00 €	300.00 €
021 Virement section fonctionnement		20 000.00 €	20 000.00 €
024 Produits de cessions		5 000.00 €	5 000.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0.00€</b>	<b>142 717.58 €</b>	<b>142 717.58 €</b>

Soit un équilibre entre :

-section de fonctionnement : dépenses et recettes **302 043.21 €**

-section d'investissement : dépenses et recettes **142 717.58 €**

### Nombre de voix :

Pour : 9 voix

Monsieur le Maire enchaîne sur les questions diverses :

## **QUESTIONS ET DIVERS**

### **Tour de table**

- **Divers**

Monsieur le Maire remercie l'assemblée

Fin de séance : 22 h 05